

RECTORAT
Division des Examens et Concours
DEC2/CG/n° 2026-6

- **Vu** le code général de la fonction publique, en date du 1er mars 2022, livre 1er Droits, Obligations et Protection (articles L 111-1 à L 142-3) et livre III, Recrutement (articles L 311-1 à L 372-2) ;
- **Vu** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État ;
- **Vu** le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;
- **Vu** le décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté du 5 septembre 2025 NOR : MENH2523305A autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté du 29 octobre 2025 NOR : MENH2529927A modifiant le calendrier des inscriptions des concours ouverts par arrêtés du 5 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté rectoral DEC2/n°91-2025 du 17 septembre 2025 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Limoges au titre de l'année 2026 ;
- **Vu** l'arrêté rectoral DEC2/n°109-2025 du 5 novembre 2025 modifiant le calendrier des inscriptions à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Limoges au titre de l'année 2026.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le jury chargé d'examiner les candidat(e)s à l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est, pour la session 2026, composé comme suit :

Présidente :

Madame Laurence CHRONOPOULOS, Cheffe d'établissement du lycée professionnel Delphine Gay, Bourgneuf

Vice-président :

- Monsieur Philippe BERNIER, APAE, Directeur des ressources humaines, CROUS de Limoges

Membres :

- Madame Maïté BEYRAND-MOREAU, Attachée, Responsable du bureau des personnels d'appui à la scolarité (AESH/AED), responsable du bureau des personnels du premier degré (gestion individuelle et paye), Rectorat de Limoges
- Monsieur Arnaud DUCHE-BARLOGIS, Attaché, Responsable du bureau DPE 1 (Division des personnels enseignants), Rectorat de Limoges.

Article 2 :

La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 janvier 2026